

Meudon, le 11 décembre 2006

**AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES  
SUR LE PROJET DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA VILLE DE SEVRES**

**Enquête publique.**

9 novembre/11 décembre 2006

**Espaces est une association qui regroupe plus de deux cent cinquante adhérents habitant le Val de Seine, notamment à Sèvres.** Depuis 12 ans, son projet associatif est centré sur la mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le cadre de la gestion des espaces naturels du Val de Seine. L'activité de l'association permet de former des personnes en grande difficulté à l'entretien et à la restauration des espaces naturels et de les aider à réintégrer le monde du travail.

Le domaine d'intervention d'Espaces comprend notamment :

- les bords de Seine entre Issy-les-Moulineaux et Puteaux sur la rive gauche, et Boulogne-Billancourt et le bois de Boulogne sur la rive droite,
- les espaces boisés du Domaine national de Saint-Cloud avec le parc de Villeneuve-l'Etang,
- les emprises ferroviaires de la petite ceinture à Paris 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissement
- quelques-uns des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine et la mise en œuvre du parcours des coteaux et des parcs (le talus de Bellevue à Meudon, le talus des Milons à Saint-Cloud, la colline Rodin et le parc des Tybilles à Meudon),
- les parcs et jardins de Boulogne-Billancourt,
- les jardins solidaires de Meudon et Clamart.

**A Sèvres, l'association Espaces entretient et valorise les berges et le chemin de halage depuis 1995.** Elle a assuré une veille écologique avec un inventaire de la flore pour le Conseil général du Val de Seine à l'île Monsieur (classée en espace naturel sensible). L'association travaille à un projet de jardin solidaire en liaison avec l'atelier scientifique du lycée de Sèvres, la Ville de Sèvres, la Communauté d'agglomération Val de Seine et le Conseil régional d'Ile-de-France. Ce jardin est situé à côté du lycée et a pour objectif la découverte du milieu naturel par les lycéens au travers d'un jardin géré de manière solidaire avec l'aide de personnes en insertion.

**L'association a par ailleurs formulé un avis sur le projet de parc nautique de l'île Monsieur (mars 2004)** comme elle le fait lors des concertations et enquêtes publiques en rapport avec son domaine d'intervention. Elle y rappelle les propositions qu'elle avait faites en septembre 2003 (dossier « Proposition d'intervention de l'association Espaces pour pérenniser le patrimoine naturel de l'île Monsieur dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle »).

**En mai 2004, Espaces a délivré un avis sur le projet de modification du POS de Sèvres**, dans lequel l'association faisait notamment des propositions pour la mise en œuvre du Parcours des coteaux et des parcs (Espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le Conseil général des Hauts-de-Seine) dans sa liaison entre les villes de Meudon et Sèvres, et pour l'ouverture de sentes ; Espaces s'y inquiétait également de la disparition de la zone artisanale, potentiellement pourvoyeuse d'emplois à faible niveau de qualification et d'équilibre social pour la Ville (avis joint en annexe 2).

**L'association a également délivré un avis lors de la concertation préalable sur le projet de PLU de la Ville.** Une copie de cet avis est jointe en annexe 1.

**L'essentiel des remarques de l'association Espaces concernant le projet de PLU de Sèvres était déjà contenu dans ce précédent avis et restent valides, notamment en ce qui concerne les logements sociaux ;** certaines ont été développées dans le dossier actuellement présenté à l'enquête publique et nous nous en félicitons.

Quelques points complémentaires ont cependant attiré notre attention et font l'objet des remarques ci-dessous.

## **I - L'aménagement des berges**

Le secteur « berges de Seine » fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le dossier « Orientations d'aménagement relatives à certains secteurs ».

### **- A) La zone UBS.**

Le quartier constructible (hors zone inondable à forts aléas) situé en pied de coteau est classé en zone UBS. L'intention de la Ville exprimée dans le PLU est « d'encadrer le possible développement urbain pour conserver l'équilibre bâti/végétal sur les berges et sur les coteaux ». Cette zone a été identifiée comme « pôle à renforcer » (Rapport de présentation, p.146), notamment pour contribuer à l'offre sur le marché de 40 logements par an.

Coulées vertes entre bâtis.

**Espaces se réjouit de constater que ses préconisations pour ce quartier ont été entendues, avec en particulier la conservation ou la création de coulées vertes** reliant le coteau à la berge entre chaque construction, et le dispositif d'implantation du bâti en quinconce pour permettre une continuité écologique sans rupture forte. Espaces rappelle qu'il s'agit là d'une des préconisations essentielles du schéma départemental

des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine : préserver la continuité paysagère des coteaux de la Seine.

Limitation de la surface construite et/ou coefficient de pleine terre.

La limitation de la hauteur du bâti à 12 mètres et de l'emprise de la surface construite à 50% de la parcelle semble être une mesure ad minima au regard de cette préconisation .

Espaces souhaite à ce propos une clarification sur une contradiction relevée dans le dossier. Le rapport de présentation indique, p.166, que « en zone UBS, 50% de la surface de la parcelle doit être maintenue en espaces verts » afin de protéger la caractéristique végétale de l'urbanisation des coteaux. Or, le règlement, lui, stipule, p.30 que « au minimum 40% de la surface parcellaire doit être traitée en espaces verts plantés ».

Cependant, l'association souligne que cette limitation de surface construite n'empêcherait pas que les espaces verts soient construits « sur dalle », c'est à dire au-dessus de parkings ou autres constructions souterraines, faisant alors plus fonction de terrasses vertes artificialisées que d'espaces verts proprement dits accueillant des végétaux de grande taille contribuant à la qualité écologique des coteaux.

**L'association souhaite donc que, tout en imposant une limitation de la surface construite au sol, qui dans ce cas pourrait être réduite notamment pour des opérations de logements collectifs sociaux, le PLU impose également un coefficient minimum de surface de pleine terre, équivalent environ au tiers de la surface de la parcelle, afin de conserver ou restaurer :**

- une perméabilité minimale des sols pour l'infiltration des eaux pluviales, la réalimentation de la nappe souterraine, la limitation des risques d'inondation à l'aval,
- un écosystème dynamique avec notamment la possibilité de conserver ou planter des arbres de haute tige et une strate arbustive et herbacée suffisamment riche,
- le corridor écologique constitué par les coteaux et les berges et le paysage de qualité qui en découle.

**Ainsi, il deviendrait possible de préserver le paysage des coteaux tout en construisant de petites opérations de logements sociaux sur des parcelles moyennes**, ce qui est une demande réaffirmée de l'association Espaces qui constate depuis douze ans la difficulté croissante des personnes à faibles revenus, notamment les jeunes, à se loger dans le Val de Seine, entraînant un appauvrissement de la mixité sociale lié à la disparition du parc privé locatif, source de déséquilibre fonctionnel (manque d'artisans, d'emplois de service de proximité et d'aide à la personne, etc.) et social.

Assainissement et réseau séparatif.

**La zone UBS étant à proximité immédiate de la Seine, Espaces propose que le réseau d'assainissement des constructions nouvelles ou rénovations importantes soit installé en séparatif**, que les eaux pluviales provenant des toitures soient stockées et utilisées pour l'arrosage et le nettoyage des parties extérieures ou réinfiltrées dans les espaces verts, contribuant ainsi à la pérennité des végétaux plantés ; le trop plein pourrait être rejeté directement en Seine, afin d'éviter d'alourdir les coûts inutiles

d'amenée et de traitement à la station d'épuration d'Achères de ces eaux propres et d'alimenter le Seine en eaux claires conformément aux préconisations du schéma départemental d'assainissement.

Il serait d'ailleurs souhaitable d'appliquer la même limitation du débit de rejet des eaux pluviales à la parcelle que celle appliquée par le règlement d'assainissement du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM), à savoir 2 l/sec./ha (voir ci-dessous).

#### - **B) L'aménagement des berges.**

Le rapport de présentation rappelle que les actions inspirées par le SDAGE, document qui s'impose aux PLU, à Sèvres sont (p.18) : « Offrir une balade continue et attractive aux habitants par la restauration de la promenade piétonne et l'aménagement d'une piste cyclable, **en faisant évoluer l'espace entre la RD7 et le fleuve en corridor écologique, en établissant une continuité écologique entre les coteaux de Sèvres et le fleuve**, en aménageant une promenade piétons sur l'île Monsieur, en détournant la ligne de tramway et en la rapprochant de la RD7, en facilitant les activités sportives ».

Par ailleurs, les berges font partie des espaces naturels sensibles (ENS) inscrits dans le Schéma des espaces naturels sensibles élaboré par le Conseil général des Hauts-de-Seine pour leur potentiel écologique remarquable.

Partage de la bande de berge entre l'espace naturel, le tram T2, la voirie routière, la circulation des cyclistes et des piétons.

L'aménagement des berges et de la RD7, en cours d'étude par les services du Conseil général des Hauts-de-Seine, devra réaliser un difficile équilibre entre toutes les fonctions (le tram T2, la voirie routière incluant des pistes cyclables, les piétons) sans porter préjudice au corridor écologique.

#### - La circulation des voitures

**L'emprise réservée, rue Troyon entre le chemin des lacets et le pont de Sèvres, pour le réaménagement de la RD7 au pied du coteau, figurée en hachures noires sur le plan du secteur berges de Seine, pourrait être avantageusement utilisée pour dévier le trafic localement**, en suivant une courbe courte propice au ralentissement de la vitesse des automobiles, dégagant par la même occasion plus de place du côté de la berge pour le corridor écologique des berges et pour la promenade.

#### - La circulation des vélos.

Le plan présenté dans le dossier « Orientations d'aménagement relatives à certains secteurs » montre le tracé d'une liaison douce à aménager le long de la RD7, du côté du fleuve, ainsi qu'une autre sur le chemin de halage.

**L'association Espaces, dont les éco-cantonniers et agents d'environnement (agents en insertion) en charge de l'entretien des berges, ainsi que de nombreux permanents et adhérents, circulent à vélo quotidiennement sur cet axe, demande qu'une piste soit aménagée le long de la RD7 du côté du coteau** pour le déplacement de transit dans le sens Sèvres/Paris. Elle pourrait être implantée entre les voitures en

stationnement et le trottoir, avec une bande de séparation d'une largeur suffisante pour ménager l'ouverture des portes des voitures sans gêner la circulation des vélos et devra assurer la continuité avec les aménagements des autres parties de la RD7. Sa configuration devra être étudiée soigneusement.

**Pour permettre la circulation rapide des vélos dans l'autre sens (Paris/Sèvres) et contribuer ainsi à la diminution du trafic automobile et le développement des transports non polluants comme le préconise le Plan de déplacements urbains en Ile-de-France (PDUIF) (rappelé en p.113 du Rapport de présentation), Espaces suggère qu'une autre piste cyclable soit aménagée, parallèlement à la liaison piétons/vélos de loisirs prévue sur le chemin de halage.** La piste cyclable prévue pour les déplacements rapides pourrait longer la RD7 derrière une haie, de manière à laisser le plus de place possible à la continuité de l'espace naturel. Les 2 liaisons douces (loisirs et déplacement) pourraient se rejoindre à l'endroit le plus étroit (abord du pont de Sèvres).

- La circulation des piétons.

La circulation des piétons le long de l'axe de la Seine sera rendue beaucoup plus agréable par la continuité piétonne prévue dans le projet en cours d'étude par le Conseil général des Hauts-de-Seine.

**La circulation transversale et notamment le franchissement de la RD7 au niveau de l'échangeur, à l'amont du pont de Sèvres, nécessitera cependant un aménagement spécifique, qui pourrait d'ailleurs être réalisé rapidement :** en aménageant un passage protégé passant au dessus du tunnel rue Troyon, face au port de Sèvres, à l'endroit où de nombreuses personnes traversent déjà dans l'insécurité la plus totale, une liaison pourrait ainsi être facilement réalisée entre le chemin de halage, le port de Sèvres, la future passerelle de l'île Seguin, la station du tram T2 et les immeubles de bureau du quartier de la Manufacture ainsi que l'escalier qui mène à la colline de Brimborion. Ce passage pourrait également être emprunté par les vélos, pour permettre, par une piste cyclable à contre sens rue de la Cristallerie, de regagner Sèvres et, au-delà l'axe qui conduit à Versailles. La continuité piétonne et cycliste serait alors bien réelle.

- Insertion de la passerelle de l'île Seguin.

**L'insertion de la future passerelle reliant l'île Seguin à Sèvres sur un secteur très étroit de la berge déjà partagé avec les voies du tramway doit être traitée avec attention pour éviter de compromettre la restauration du corridor écologique et la renaturation à l'œuvre, notamment par les équipes d'Espaces, des abords du chemin de halage, de même que la continuité de la promenade.**

**L'association Espaces souhaite que l'implantation de la passerelle soit soigneusement étudiée au regard de la protection du milieu naturel.** Une grande attention devra être faite à la faune et à la flore du site avant toute intervention sur celui-ci. Des préconisations pour la protection des espèces présentes et la restauration des écosystèmes devront être élaborées. Un suivi permettant de mesurer l'impact de l'aménagement de la passerelle sur le milieu naturel serait effectué pendant les travaux et après leur achèvement. Des mesures de compensation pourraient être mises en place très rapidement en partenariat avec la Ville et la SAEM Val de Seine aménagement en charge du projet.

**Ces préconisations devraient figurer dans le dossier « Orientations d'aménagement relatives à certains secteurs ».**

## **II - L'aménagement de la voie royale.**

Le secteur de la voie royale fait également l'objet d'un chapitre spécifique dans le dossier « Orientations d'aménagement relatives à certains secteurs ».

**Le plan présenté ne montre pas de liaison douce dans l'axe de la voie. Dans le cadre de la diminution du trafic automobile et du développement des transports non polluants préconisé par le Plan de déplacements urbains en Ile-de-France (PDUIF) (rappelé en p.113 du Rapport de présentation), il semble cependant essentiel que la voie royale, axe reliant Versailles à la Seine et, au-delà, Paris, comprenne une piste cyclable dans chaque sens pour le déplacement domicile/travail ou de loisirs des vélos.**

Le développement des liaisons douces figure pourtant dans les « Principaux enjeux en terme de déplacements à Sèvres » (p.127 du Rapport de présentation) : « Le développement des liaisons douces (piétons, vélos) et l'intensification du tissu urbain autour des pôles de transport en commun sont des enjeux majeurs pour la commune, conformément au PDUIF ».

Rappelons que cette voie monte en pente douce depuis la Seine vers Versailles. Elle fut aménagée au XVII<sup>ème</sup> siècle pour la desserte en voiture hippomobile créée par l'ancien Maire de Sèvres Alphonse LOUBAT, de Versailles jusqu'au tramway, qui nécessitait cependant l'appui d'un cheval de renfort entre la grille de la Manufacture et la rue BRANCAS. Elle est bien adaptée à la locomotion à vélo, ce qui est beaucoup plus difficile pas le cas pour les voies les plus raides circulant sur les coteaux.

**En conséquence, Espaces souhaite l'inscription de cette liaison douce accessible aux déplacements à vélos dans le PLU.**

Pour les Sévriens, cet aménagement viendrait renforcer la fonction de pôle de centralité souhaitée par la Ville pour ce secteur telle qu'énoncée dans les Enjeux de développement de la commune (p.141) : « Affirmer le centre-ville de Sèvres comme élément fondateur de l'identité et de l'animation communale », en rendant le centre-ville accessible en transport doux, non bruyant et non-polluant (déplacements pour les loisirs, etc.).

A ce titre, l'association Espaces souhaite l'aménagement de stationnements de vélos en différents points de la Ville tels que le lycée, l'augmentation de leur nombre à la station du T2 musée de Sèvres, leur rétablissement devant le SEL, et à proximité de tous les équipements publics et les commerces.

Mais c'est surtout à l'échelle de l'ensemble des communes situées dans la vallée du ru de Marivel, de Sèvres à Versailles, que l'aménagement de cette piste prendrait tout son sens, en offrant la possibilité aux habitants de rallier de manière à la fois économique et

écologique, les transports en commun des stations multimodales situées de part et d'autre du pont de Sèvres, l'importante desserte de bus située au carrefour de la Division Leclerc (4 lignes de bus).

Ainsi, une continuité devrait être trouvée et prévue par le PLU pour les pistes cyclables de Chaville qui s'arrêtent à la limite de Sèvres.

### **III - La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.**

**Les risques accrus d'inondation relevés dans le PPRI**, notamment en cas d'orage, ainsi que l'engorgement des réseaux d'assainissement, poussent à opter pour la retenue des eaux de ruissellement à la parcelle, mesurée par le débit de fuite. L'essentiel de la ville de Sèvres est relié au réseau d'assainissement géré par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM), dont le règlement précise (article 27) que le débit de fuite des eaux pluviales est fixé à 2l/ha/sec. Cela implique d'aménager des bassins de retenue, coûteux et qui pourront poser des problèmes d'entretien du fait de leur enterrement.

**Par ailleurs, le plan départemental d'assainissement préconise de limiter les rejets des eaux claires**, dont les eaux pluviales de toitures ou d'espaces verts, dans le réseau d'assainissement pour éviter son engorgement avec les dysfonctionnements et les coûts très élevés qui en découlent.

**L'infiltration de ces eaux pluviales à la parcelle, à travers des espaces verts de pleine terre plantés de végétaux adaptés, comportant éventuellement des noues, des fossés, des mares ou zones humides, apporte une solution à ces deux contraintes** ; elle permet une retenue de l'eau la plus en amont possible et la réalimentation de la nappe phréatique après épuration d'une partie des polluants par les végétaux et le substrat terreux, sans passer ni par le talweg de la vallée facilement inondé, ni par le réseau d'assainissement.

Ces espaces verts « infiltrants » ont de plus l'intérêt de constituer de petites zones humides dont le rôle écologique et la richesse de la biodiversité ne sont plus à démontrer et dont le nombre a considérablement réduit ces dernières années.

#### Le HQE et l'eau.

**Espaces souhaite que le chapitre « le HQE dans la construction » du Règlement du PLU comprenne une fiche sur le thème de la réinfiltration des pluviales à la parcelle, à l'usage des bâtisseurs, avec des solutions alternatives à l'aménagement de bassins de retenue enterrés.** A Sèvres, les petites opérations de construction de logements envisagées dans le PLU pourraient mettre en œuvre ces solutions à peu de frais, contribuant ainsi au développement durable de la vallée du ru de Marivel et de la Seine.

**Cette fiche pourrait aborder également le thème de la protection de la ressource en eau, en quantité et en qualité**, en préconisant la plantation dans les jardins et espaces verts communs des résidences ou équipements de végétaux locaux nécessitant

peu ou pas d'arrosage en été, ni de traitements ou engrais d'origine chimique (phytosanitaires) pour leur croissance.

#### **IV - Les végétaux préconisés dans le PLU.**

**L'association Espaces souhaite faire part de son expérience et de sa connaissance en matière de gestion des espaces naturels, en apportant quelques précisions quant au choix des végétaux préconisés dans le PLU pour chaque zone.**

Comme la plupart des végétaux utilisés sont des ligneux et que la liste proposée dans le PLU concerne des ligneux, nous limiterons nos propositions à des arbres et arbustes.

##### Berges : zone UBS.

De nombreuses essences proposées sont nord-américaines évoluant spontanément sur les rives du Saint-Laurent et de ses affluents : frêne blanc (*Fraxinus americana*), aulne blanc d'Amérique (*Alnus serrulata*) ou des montagnes (*Alnus incana*), érable argenté (*Acer saccharinum*), érable negundo (*Acer negundo*) subspontané en France, noyer blanc (*Juglans cinerea*), le copalme d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*).

En raison notamment de l'urgente nécessité de la protection de la biodiversité, il nous semble préférable de préconiser les essences poussant spontanément en région parisienne sur les lieux humides tel que le bouleau verruqueux (*Betula pendula* = *B. alba*), le peuplier tremble d'Europe (*Populus tremula*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le saule marsault et cendré (*Salix caprea* et *S. cinerea*) - ce sont des saules arbustifs pouvant être conduits en arbre - le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Le saule blanc est à utiliser spécifiquement à proximité directe de l'eau ou dans le cas d'aménagements par techniques végétales.

En ce qui concerne la fourniture de ces arbres, ils sont à chercher dans la filière des pépinières forestières.

Des espèces telles que Lobelia et corbeille d'argent sont des plantes herbacées ornementales utilisées en décoration saisonnière qui n'ont pas de spécificité avec les berges de Seine. Les mentionner dans cette liste n'apporte rien.

##### Coteaux : zone UR et UP et zones UC vallée urbaine.

La stratification géologique de la vallée du ru de Marivel implique un terrain calcaire sauf sur les plateaux où les sols sont des sables acides siliceux. La plupart des espèces mentionnées ici ont une amplitude écologique relativement large qui permettra leur implantation sur ces différents types de terrain.

Il conviendrait de respecter la proportion de plantation d'un persistant pour cinq végétaux plantés. Pour une haie brise-vent, on se contentera d'utiliser deux arbres pour cinq végétaux plantés. Il est préférable de planter les haies sur deux rangs.

- Remarques sur les végétaux proposés dans le document :

L'acacia (*Robinia pseudo-acacia*) est un arbre qui a été beaucoup planté sur les talus. Cet arbre pose des problèmes de drageonnage et tend à inhiber de nombreuses espèces.

Le châtaignier a été introduit en région parisienne. Aujourd'hui on le rencontre couramment dans les bois sur sols acides où il s'est largement naturalisé. C'est un arbre à utiliser sur les sables siliceux du plateau de Sèvres.

Le marronnier est atteint depuis quelques années par la mineuse du marronnier, un papillon parasite qui tend à le faire brunir très tôt dans l'année. Il est préférable de ne plus planter cet arbre pour l'instant, à l'image du parc de Saint-Cloud qui lui préfère le tilleul.

- Essences à préconiser à notre avis:

Arbres : charme (*Carpinus betulus*), chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur sol calcaire, alisier torminal (*Sorbus torminalis*), tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) ou, sur le plateau acide, chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Arbres fruitiers sauvages: poirier (*Pyrus pyraster*), pommier sauvage (*Malus sylvestris*), merisier (*Prunus avium*).

Arbustes caducs : noisetier (*Corylus avellana*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), fusain (*Euonymus europaeus*), lyciet (*Lycium barbatum*), prunellier (*Prunus spinosa*), sureau (*Sambucus nigra*), troène (*Ligustrum vulgare*), églantier (*Rosa canina*), viorne (*Viburnum lantana*), aubépine (*Crataegus sp.*), érable champêtre (*Acer campestre*).

Arbustes persistants : houx (*Ilex aquifolium*), laurier du Portugal (*Prunus lusitanica*), laurier tin (*Viburnum tinus*), if (*Taxus baccata*).

## **ANNEXE 1 : Copie de l'avis de l'association Espaces sur le projet de PLU de la ville de Sèvres.**

Meudon, le 13 avril 2006

### **AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES SUR LE PROJET DE PLU DE LA VILLE DE SEVRES**

Concertation préalable. Avril 2006

Espaces est une association qui regroupe près de deux cent cinquante adhérents habitant le Val de Seine, notamment à Sèvres. Son projet associatif est centré sur la mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le cadre de la gestion des espaces naturels du Val de Seine. Son activité permet de former des personnes en grande difficulté à l'entretien et à la restauration des espaces naturels et de les aider à réintégrer le monde du travail.

Le domaine d'intervention d'Espaces comprend notamment :

- les bords de Seine entre Issy-les-Moulineaux et Puteaux sur la rive gauche, et Boulogne-Billancourt et le bois de Boulogne sur la rive droite,
- les espaces boisés du Domaine national de Saint-Cloud avec le parc de Villeneuve- l'Etang,
- les emprises ferroviaires de la petite ceinture à Paris 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissement
- quelques-uns des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine et la mise en œuvre du parcours des coteaux et des parcs (le talus de Bellevue à Meudon, le talus des Milons à Saint-Cloud, la colline Rodin et le parc des Tybilles à Meudon).

**A Sèvres, l'association Espaces entretient et valorise les berges et le chemin de halage depuis 1995.** Elle a également assuré une veille écologique avec un inventaire de la flore pour le Conseil général du Val de Seine à l'île Monsieur (classée en espace naturel sensible). L'association a par ailleurs formulé un avis sur le projet de parc nautique de l'île Monsieur (mars 2004) comme elle le fait lors des concertations et enquêtes publiques en rapport avec son domaine d'intervention. Elle y rappelle les propositions qu'elle avait faites en septembre 2003 (dossier « Proposition d'intervention de l'association Espaces pour pérenniser le patrimoine naturel de l'île Monsieur dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle »).

**En mai 2004, Espaces a délivré un avis sur le projet de modification du POS de Sèvres,** dans lequel l'association faisait notamment des propositions pour la mise en œuvre du Parcours des coteaux et des parcs (Espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le Conseil général des Hauts-de-Seine) dans sa liaison entre les villes de Meudon et Sèvres, et pour l'ouverture de sentes ; Espaces s'y inquiétait également de la disparition de la zone artisanale, potentiellement pourvoyeuse d'emplois à faible niveau de qualification et d'équilibre social pour la Ville. Une copie de cet avis est jointe en annexe.

**L'association et ses adhérents ont apprécié de pouvoir découvrir le projet au travers d'une réunion publique (7 avril) et d'une exposition** et remercient Mme Marie LUCAS, Maire adjointe chargée de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, d'avoir bien voulu répondre à leurs questions au cours d'une visite.

Les remarques sur le projet de PLU qui font l'objet de cet avis sont regroupées autour des 3 grands titres qui présentent le projet de PADD.

## **I – Une ville pour tous**

### **- 1.1 Logements**

L'objectif de réalisation de 40 logements par an sous forme de petites unités intégrées au tissu environnant n'apporte qu'une réponse partielle au besoin important de logements exprimé par les études récentes, en particulier dans le cadre de la révision du SDRIF. Ces constructions devront être prioritairement des logements sociaux (voir point 1.3)

Espaces souhaite cependant que ces petites unités, qui prendraient éventuellement la place de friches naturelles, présentent des surfaces importantes d'espaces végétalisés et un coefficient de pleine terre important ; l'intégration de murs végétalisés, de toitures terrasses à végétalisation extensive, de haies bocagères, de clôtures ouvertes, d'espaces verts naturels gérés de façon écologique, voire de jardins solidaires et pédagogiques, permettrait de recréer une dynamique écologique, un équilibre minéral/naturel du paysage et une mise en liaison des espaces naturels et de la faune et la flore qui leur sont inféodées.

A titre d'exemple, toute construction sur les bords de Seine devrait tenir compte du rôle des coteaux proches des berges dans cet équilibre : ouverture du paysage sur la vallée, préservation des vues, espace intermédiaire entre le milieu fluvial et les coteaux riche en biodiversité, perméabilité des sols limitant le ruissellement et les risques d'inondation en aval, etc.

Par ailleurs, **certains éléments marquants du site comme les grands murs soutenant les terrasses du coteau participent de son identité et pourront être préservés.**

Le Schéma Directeur du Val de Seine préconise à ce titre de « préserver les horizons boisés, les sites de coteaux et les abords de la Seine » pour la sauvegarde des grands paysages du Val de Seine (p.89 du SDVDS) :

« Les coteaux sont désormais reconnus comme « balcons sur la Seine ». Les orientations retenues sont :

- une évolution contrôlée des tissus bâtis existants sur ces sites,
- le contrôle des déboisements, pour éviter d'affaiblir le patrimoine vert de ces zones,
- la prise en compte de l'extrême sensibilité des zones proches de la rupture de pente.

**De Brimborion aux Tybilles, les coteaux sont plus proches du fleuve. Une attention particulière sera portée « à la conservation du site des terrasses et de son habitat dispersé, en retrouvant des trames vertes liant Brimborion aux Tybilles ».** La même attention sera portée « aux possibilités de replantation et reboisement de Brimborion ».

**Afin de limiter l'impact des constructions sur le milieu naturel, Espaces propose que des sentes** soient systématiquement ménagées pour relier les espaces limitrophes entre eux ; ces sentes pourront être largement végétalisées et jouer le rôle de corridor écologique, abris pour l'avifaune par exemple, par le type de végétaux implantés, qui mériteraient d'être choisis parmi

les espèces autochtones et non horticoles, contrairement à ce qui est aujourd'hui pratiqué par les services de la Ville (voir point 3.2).

**Des toitures terrasses à végétation extensive** pourraient également offrir une mesure de compensation intéressante à l'imperméabilisation du site et au caractère vert du paysage.

**Enfin, l'association souhaite que les normes et cibles HQE**, permettant le respect de l'environnement tant dans les matériaux employés que dans les méthodes de construction et la gestion au quotidien des immeubles achevés, soient données comme objectifs qualitatifs et quantitatifs aux maîtres d'œuvre de ces petites opérations immobilières.

### - 1.2 Logements et pôles d'animation

L'association Espaces souligne la nécessité d'implanter les nouveaux logements non seulement à proximité des zones d'emploi mais aussi des commerces, de manière à éviter l'usage de la voiture par les habitants pour les achats fréquents, usage excessif comme le montre le diagnostic effectué dans le cadre du projet de PLU.

**Ainsi, un renforcement de l'activité commerciale de première nécessité serait souhaitable dans le quartier de la Cristallerie**, qui est à la fois une zone d'emplois et un quartier résidentiel important, légèrement excentré, ainsi que la création d'une activité (café, etc.) autour de la gare SNCF Rive gauche et des stations du T2, Musée de Sèvres et Brimborion. (voir point 3.3).

### - 1.3 Logements sociaux

Le dossier de *Contribution des Hauts-de-Seine à la révision du SDRIF* qui a servi aux travaux de la Commission SDRIF du Conseil de développement durable des Hauts-de-Seine (C2D92) à laquelle Espaces participe, fait état de « la crise du logement pour toutes les catégories sociales » et des « difficultés de logement qui touchent l'ensemble des catégories sociales jusqu'au niveau intermédiaire : certains travailleurs pauvres ne peuvent plus se loger dignement, et, dans certaines villes, les enfants des classes moyennes, quand ils ont un revenu équivalent à celui de leurs parents, ne peuvent plus se loger dans la même commune.(...) Aujourd'hui, les jeunes fonctionnaires des métiers de la santé, de la police ou autres n'ont pratiquement plus la possibilité de se loger dans notre département. » (pages 16 et 17)

**Il semble donc que le pourcentage de 20% par commune comme seuil minimum pour l'offre en logements sociaux doit être considéré comme un minimum.**

Il est rappelé que plus de 60% des français peuvent prétendre à un logement social au regard de leur revenu.

Au regard de l'évolution du marché de l'immobilier dans notre département, de l'accroissement du prix du foncier et des logements, de la sélection à l'entrée de plus en plus sévère sur le marché locatif privé, de l'allongement des délais d'attente dans le secteur social...la construction de plus de logements sociaux s'impose. Les jeunes ménages, en particulier, à Sèvres comme ailleurs dans le département, sont amenés à quitter leur ville d'origine, entraînant le phénomène de vieillissement de la population.

« Le département des Hauts-de-Seine est un département voué aux fonctions tertiaires supérieures mais qui peine à garder la diversité de sa population et à accueillir ses actifs tout en connaissant un chômage croissant ces dernières années et une montée de la précarité » (page 29 du dossier technique de la Contribution des Hauts-de-Seine à la révision du SDRIF)

**L'association Espaces souhaite que la Ville de Sèvres ait une politique forte de construction de logements sociaux** pour assurer le maintien de la mixité sociale, en terme de catégories sociales comme en terme d'âge de la population.

**Il serait intéressant, par exemple, que chacun des programmes de construction de logements prévus dans le PADD comprenne un ou plusieurs logements sociaux**, afin de créer une vraie mixité sociale à l'échelle de l'unité d'habitation, en évitant le phénomène de rejet dû à leur concentration sur une seule zone. **L'association propose que 50% des logements construits soient des logements sociaux.**

Par ailleurs, l'association est confrontée au quotidien à la rareté des logements très sociaux (80% des salariés en insertion d'Espaces n'ont pas de logement individuel) offrant une possibilité de réinsertion de qualité pour les personnes en situation d'exclusion qui entament un parcours professionnel à Espaces. **Certains des logements sociaux pourraient être ainsi réservés aux personnes en cours de réinsertion et gérés en lien avec les services sociaux de la Ville ou du Conseil général des Hauts-de-Seine.**

## **II – Une ville active**

### **- 2.1 Le tissu de PME, artisanat, etc.**

Ainsi qu'elle a eu l'occasion de l'exprimer lors de l'enquête publique pour la révision du POS de Sèvres en mai 2004 (avis joint en annexe), l'association s'inquiète de la disparition des zones artisanales à Sèvres. L'éloignement des artisans vers la Grande couronne de Paris et ses facilités d'implantation entraîne pour eux des trajets longs en véhicules utilitaires, venant ainsi alimenter l'encombrement permanent de la circulation. Par ailleurs, l'offre en services de proximité est, de ce fait, de plus en plus dégradée en petite couronne, notamment à Sèvres.

**L'association Espaces insiste sur l'opportunité du maintien et du développement d'un tissu de PME, de Très Petites Entreprises, d'activités artisanales et commerciales de proximité pour contrecarrer ce déséquilibre**, et à son corollaire, la mobilisation de logements bon marché pour les actifs concernés, à revenus moyens ou faibles.

Ce tissu économique permettrait en particulier l'emploi d'une population à faible niveau de qualification, aujourd'hui en situation de précarité dans le Val de Seine, ce dont Espaces témoigne quotidiennement au sein de ses chantiers d'insertion. Il s'agit d'un enjeu social mais aussi d'un enjeu économique de première importance pour l'équilibre du bassin de vie.

### **- 2.2 L'insertion**

**L'association Espaces souhaite que la Ville de Sèvres intègre l'insertion de personnes en difficulté dans ses objectifs de « ville active »**, en favorisant les structures d'accompagnement comme l'association Espaces, et en généralisant l'usage des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, en particulier pour les travaux d'entretien des espaces publics et des espaces naturels.

**Espaces s'est positionnée en ce sens pour la gestion des espaces naturels du futur centre nautique sur l'île de Monsieur**, à la fois pendant et après les travaux d'aménagement, afin de pérenniser la richesse du milieu naturel du site en friche depuis longtemps, et de créer des emplois d'insertion pour les habitants du Val de Seine en difficulté. Espaces regrette que la proposition faite auprès du Syndicat mixte de participer aux travaux d'aménagement du parc,

comme cela avait pu être fait avec succès pour la création du parc de l'île Saint-Germain (seconde tranche), soit restée sans suite. Mais il n'est peut-être pas trop tard pour créer des emplois d'insertion pour des Sévriens en difficulté dans le cadre de ce grand chantier.

### **III – Une ville accueillante**

#### **- 3.1 Liaisons à renforcer**

Espaces se félicite que la Ville ait prévu de conforter le réseau de liaisons douces et espaces de convivialité, réseau potentiellement très riche à Sèvres, mais sous-exploité à l'heure actuelle.

L'association avait fait des propositions précises en ce sens dans son avis sur la modification du POS (voir avis joint en annexe). Celles-ci restent d'actualité.

**L'enjeu de la liaison douce entre Saint-Cloud et Sèvres reste entier**, puisque le Domaine national de Saint-Cloud, dont le bas-parc sert de liaison de fait pendant la journée, est fermé la nuit, et que le trottoir qui borde la route départementale 7 est particulièrement inhospitalier et dangereux. Un projet de liaison, en commun avec la Ville de Saint-Cloud et le Conseil général, viendrait compléter avec bonheur l'aménagement du parc nautique, en proposant une continuité piétonne le long du fleuve, ouverte en permanence. Un cheminement sécurisé le long du parc de Saint-Cloud et une galerie en « balcon » sur la Seine, d'un type similaire à ce qui est proposé à plusieurs endroits sur la rive de Boulogne-Billancourt dans le 8<sup>ème</sup> quartier, aménagée entre l'île de Monsieur et l'aval du pont de Saint-Cloud, pourraient apporter une réponse pour pallier cette discontinuité qui interdit de passer d'une ville à l'autre la nuit.

#### **- 3.2 Les liaisons naturelles : le corridor écologique des berges et des coteaux**

**L'association Espaces se réjouit du projet de création de corridors biologiques et de liaisons douces lisibles entre les différents espaces du corridor.**

La continuité écologique des berges, par exemple, est en effet une condition au bon fonctionnement du corridor écologique de la Seine, richesse exceptionnelle du Val de Seine pour la biodiversité, du fait de la rencontre entre milieux aquatiques et terrestres, milieux protégés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Le milieu naturel des coteaux et celui des lisières de forêt présentent également des caractéristiques particulières indispensables à toute une faune et une flore inféodées, caractéristiques qu'il conviendrait de protéger de la banalisation due à des plantations non adaptées.

**Certaines des espèces végétales proposées dans le PADD mériteraient cependant d'être reconsidérées en fonction de leur adéquation au site. Espaces est prête à faire part de son expérience à ce sujet à la Ville.**

**Le réseau de sentes évoqué plus haut, pourrait renforcer très efficacement ces corridors écologiques essentiels.** Cependant, certaines de ces sentes et/ou escaliers sont bordés de végétaux peu attractifs à la fois sur le plan du paysage comme sur celui de l'écologie (exemples : les escaliers Saint-Louis et E.Chaplet, rue de la Garenne...). Pour faire office de corridors biologiques, des plantations d'espèces bocagères adaptées, intéressantes pour l'avifaune par leurs fruits pourraient, par exemple, être plantées.

Pour que ces corridors fonctionnent bien et puissent accueillir une flore et une faune adaptées, il serait également nécessaire que l'emploi des produits d'entretien d'origine chimique soit limité supprimé, par les services communaux comme par les particuliers.

**Espaces propose qu'un petit guide des bonnes pratiques culturelles (compost, paillis, arrosages minimum, pas d'utilisation de produits de synthèse pour préserver la ressource en eau, gestion intégrée, etc.) permettant la préservation des ressources naturelles soit édité par la Ville au profit des Sévriens et des services de la Ville.** Des journées de stage-découverte du jardinage « durable » pourraient également être organisées.

### - 3.3 La préservation de la ressource en eau

**L'association Espaces souhaite également que la Ville intègre dans son PLU des mesures précises de préservation de la ressource en eau,** avec en particulier la rétention des eaux pluviales à la parcelle et leur réutilisation sur le site, la Ville n'ayant pas de réseau d'assainissement séparatif.

Des aides techniques ou financières pourraient être apportées par la Commune. Ces mesures seraient applicables aussi bien par les programmes de logements à construire que par le parc existant.

**Le débouché en Seine du ru de Marivel, sur l'île de Monsieur, de même que les sites des fontaines et des sources pourraient être signalés** par un panneau autour d'une éventuelle réouverture à l'air libre, afin de sensibiliser les habitants à l'importance de leur patrimoine historique et naturel, et à la nécessité de le préserver.

**Par ailleurs, l'association souhaite que des objectifs HQE** soient systématiquement donnés aux programmes de construction ou réhabilitation, autour de cibles précises.

### - 3.3 Les transports

**Le site du Musée de Sèvres a vu se développer un pôle d'échange de transports en commun très actif ces dernières années.** De nombreux Sévriens et Franciliens travaillant à Sèvres s'y croisent chaque jour. C'est un lieu très actif, qui pourrait comporter quelques infrastructures de service, comme un café, un buraliste, une boulangerie, etc.

**L'association Espaces propose que ce pôle figure dans les secteurs dynamiques à développer dans le PLU et que l'aménagement du site du parc nautique renforce aussi la convivialité autour de ce pôle d'échange.**

**Les déplacements à vélo et à pieds, le transport fluvial, les bus en site propre** sont également des thèmes chers aux adhérents d'Espaces. L'aménagement de la Voie Royale représente une opportunité pour leur développement : des voies en site propre pour les bus et l'usage du vélo comme moyen de déplacement domicile/travail, dans les 2 sens, devraient y trouver leur place, afin de contribuer à la réduction du trafic automobile et de ses nuisances fortes dans la vie quotidienne des Sévriens. Cette voie est la plus adaptée et la plus directe pour ce type de déplacements par sa pente douce, comme l'exigeaient les voitures hippomobiles en usage lors de sa création.

**Par ailleurs, un « code de la rue » pourrait être mis en place à Sèvres** afin de faciliter la circulation des cyclistes en développant notamment les contre-sens cyclistes dans de nombreuses rues, notamment celles en zone 30 (Pierre Midrin, Cristallerie, rue des Combattants

d'Afrique du Nord, rue Brancas, rue des Binelles, rue Falconnet, rue Léon Cladel, quartier des Bruyères...), ainsi que les parcs de stationnement cyclistes, notamment devant les édifices publics et les commerces (Marché Franprix, Shopi) qui font cruellement défaut.

## **ANNEXE 2 : Copie de l'avis de l'association Espaces sur la modification du POS de Sèvres.**

Meudon, le 13 mai 2004

### **Projet d'avis de l'association ESPACES sur le projet de modification du Plan d'occupation des sols (POS) de la Ville de Sèvres**

Enquête publique du 26 avril au 27 mai 2004

Espaces est une association qui regroupe près de deux cents adhérents habitant le Val de Seine. Son projet associatif est centré sur l'entretien et la valorisation d'espaces naturels par la mise en place de chantiers d'insertion. Espaces emploie 90 salariés permanents et en insertion. Son activité permet de former des personnes en grande difficulté à l'entretien des espaces naturels et de les aider à réintégrer le monde du travail.

Le domaine d'intervention d'Espaces comprend notamment :

- les bords de Seine entre Issy-les-Moulineaux et Suresnes sur la rive gauche et Boulogne-Billancourt sur la rive droite,
- les espaces boisés du Domaine national de Saint-Cloud avec notamment le parc de Villeneuve,
- les talus ferroviaires du tram T2 et de ligne SNCF Saint-Lazare (le Val d'Or à Saint-Cloud/Suresnes, la gare et station Belvédère du talus de Suresnes-Mont-Valérien), la petite ceinture d'Auteuil à Paris,
  - quelques-uns des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine et la mise en œuvre du parcours des coteaux et des parcs (**le talus de Bellevue à Meudon**, le talus des Milons à Saint-Cloud, la colline Rodin et le parc des Tybilles à Meudon).

A Sèvres, l'association Espaces entretient et valorise les berges et le chemin de halage depuis 1995. Elle a également assuré une veille écologique avec un inventaire de la flore pour le Conseil général des Hauts-de-Seine à l'Île Monsieur (classée en espace naturel sensible). L'association a par ailleurs formulé un avis sur le projet de parc nautique de l'Île Monsieur (mars 2004) comme elle le fait lors des concertations et enquêtes publiques en rapport avec son domaine d'intervention. Elle y rappelle les propositions qu'elle avait faites en septembre 2003 (dossier « Proposition d'intervention de l'association de l'association Espaces pour pérenniser le patrimoine naturel de l'île Monsieur dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle »), dont la création d'une pépinière botanique afin de prélever sur site les essences indigènes, pour les mettre ensuite en culture à l'abri du chantier et les réimplanter ultérieurement.

**Espaces souhaite répondre à l'enquête publique sur la modification du POS de la Ville de Sèvres au titre de son intervention dans la mise en œuvre du parcours des coteaux**

## **et des parcs et plus particulièrement au sujet du lien entre le talus de Bellevue et le parc Brimborion.**

En effet, le document prévoit la modification de l'article UG2-1 « au titre des politiques menées en matière d'équipements publics et d'infrastructure » et en particulier les dispositions concernant la parcelle AE 101, avenue de la Division Leclerc, à savoir le terrain TDF. Il s'agit de supprimer la réserve foncière de 800 m<sup>2</sup> prévue pour une voirie de raccordement de l'école Brimborion.

**Espaces propose que cette réserve foncière, au lieu d'être totalement supprimée, soit réduite, déplacée, et affectée à un droit de passage public pour le parcours des coteaux et des parcs.**

### 1 - Le parcours des coteaux et des parcs.

**La Charte paysagère du Val de Seine adoptée en décembre 1997 par le Syndicat mixte du Val de Seine, définit le principe du Parcours des coteaux et des parcs.**

p.24, § « Organiser un parcours des coteaux et des parcs » :

« 1.Objectifs.

Les orientations d'aménagement concernant l'environnement du Val de Seine trouveront une application privilégiée sur les coteaux.

L'opportunité est offerte d'organiser un ensemble cohérent formant un parcours des coteaux et des parcs.

Sa conception serait celle d'une trame verte constituée de l'ensemble des parcs et jardins reliés entre eux par un réseau de promenades publiques mettant en valeur les points de vue et les belvédères.

Ce projet s'inscrivant dans une continuité d'aménagement allant de Saint-Cloud jusqu'aux dernières hauteurs du parc du lycée Michelet à Vanves, est à étudier finement et pourrait procéder d'une démarche intercommunale.

Il mettrait en œuvre les principes suivants :

**Des espaces verts principaux formant les points forts :**

- le parc de Saint-Cloud et l'Île Monsieur,
- **le parc de Brimborion**
- **le versant des Tybilles-** le parc des Montalets
- le musée Rodin et son parc
- le parc Henri Barbusse
- le parc de l'Abbé Derry et le parc Jean-Paul II
- le parc du lycée Michelet
- le parc départemental de l'Île Saint-Germain,

complétés par d'autres espaces verts de moindre importance.

**D'un espace vert à l'autre, les liaisons piétonnières** assureraient une continuité de promenade associant les chemins de terrasse et les balcons ouverts sur les points de vue remarquables... »

**Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) des Hauts-de-Seine (2001), auquel Espaces a apporté sa contribution, précise ensuite le projet.**

p.93, § 4.2 « Les coteaux de Seine, du Parc de Brimborion au lycée Michelet » :

« Une trame des sentes pour circuler sur les coteaux.

L'urbanisme très particulier des pentes de la boucle, contraint par les reliefs, est caractérisé par la présence de nombreuses sentes piétonnières qui circulent entre les parcelles privées. Cette trame de circulation est précieuse, créant des ambiances paysagères intimistes, presque rurales qui contrastent avec les larges vues urbaines sur le Val de Seine. **Le projet de « parcours des coteaux et des parcs » prévoit de mettre à profit les qualités de ces sentes, en créant un réseau de continuités**

**piétonnes entre les différents espaces naturels du site.** Certains secteurs restent toutefois peu perméables aux cheminements.

La signature d'un bail emphytéotique au profit du Conseil général sur le coteau de Bellevue en 1999 a permis de préserver le boisement du coteau tout **en rendant possible la création prochaine d'un nouvel accès au parc de Brimborion à partir de Meudon.** Cet exemple témoigne des potentialités de liaisons au travers de propriétés privées pour réaliser une continuité de cheminement entre les principaux espaces naturels des coteaux. »

## 2 - Proposition de création de réserve foncière affectée au cheminement du public dans le cadre du parcours des parcs et des coteaux à la limite de Meudon-Sèvres.

Le terrain TDF est situé sur la crête du coteau de Sèvres et Meudon, en limite communale. Il est contigu au parc municipal de Brimborion, point de jonction entre le coteau de Meudon et la vallée du ru Marivel à Sèvres. Le parc propose un chemin piétonnier descendant vers la Seine, d'un côté, et est relié au reste de la ville par l'avenue de la Division Leclerc, de l'autre côté. Un belvédère est aménagé en bordure de l'esplanade haute du parc. Ce dernier est en outre classé au titre des espaces naturels sensibles (ENS) en raison de la qualité écologique du milieu naturel, de la vue remarquable qu'il offre sur la vallée de la Seine, et de l'opportunité qu'il présente pour le parcours des coteaux et des parcs.

De l'autre côté du terrain TDF, sur son angle nord-est, butte la rue Basse de la terrasse, sur le territoire de Meudon, bordée par le talus de Bellevue, vaste espace boisé protégé et entretenu par l'association Espaces pour le Conseil général des Hauts-de-Seine au titre d'ENS (voir photo 1).

L'association Espaces entretient le talus de Bellevue dans cet esprit depuis 2000, en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Ville de Meudon qui ont créé une emprise foncière sur le terrain TDF afin de prolonger la rue Basse de la Terrasse, armature du Parcours des coteaux et des parcs sur cette crête. Ceci est chose faite pour la partie meudonnaise. Il revient maintenant à la Ville de Sèvres de poursuivre dans la même direction.

Un peu plus loin en bordure du quartier de Meudon-sur-Seine, on trouve un autre ENS, le parc des Tybilles, également entretenu par Espaces pour le Conseil général.

**Ainsi un cheminement pour piétons dans un environnement naturel de qualité, à l'écart des voies routières principales, s'esquisse de lui-même, sur la ligne haute du coteau.** Outre l'agrément proposé aux promeneurs, il permettrait de renforcer la dynamique naturelle du coteau et son rôle de corridor écologique en mettant en relation la flore et la faune de différents espaces naturels (à titre d'exemple, les pics et le renard sont présents sur le coteau), soit deux des principaux objectifs du parcours des coteaux et des parcs.

Le passage du bout de la rue Basse de la terrasse au parc de Brimborion, seul obstacle aujourd'hui à ce tronçon du parcours, pourrait aisément se faire par le fond du terrain TDF de Sèvres (situé derrière le mur à l'arrière-plan des photos 1, 2 et sur la droite de la photo 3 qui propose une vue prise du parc de Brimborion, le dos au logement du gardien, en direction de l'Allée basse de la terrasse ).

Un accès haut par ce terrain est très simple à réaliser sur le plan technique car, restant sur la ligne de crête, il ne nécessite pas l'aménagement de la pente, très forte à cet endroit du coteau. Un tel accès permet surtout d'arriver à hauteur du belvédère de Brimborion et non en contrebas, ce qui est beaucoup plus intéressant. Arrivé sur le belvédère de Brimborion (devant le centre de loisirs), le promeneur est ainsi sur un point de vue et à un carrefour de promenade : il peut redescendre vers Sèvres :

- vers l'avenue de la Division Leclerc et la ville (rue Brongniart...)

- vers le cheminement longeant la RN 118 réalisé lors de l'aménagement de la ZAC Sèvres-Manufacture,
- dans le parc, vers le Poney-club,
- descendre vers le Bas-parc et vers la Seine, rue Troyon.

Par ailleurs, un tel aménagement en haut de crête permet de longer le mur qui sépare Sèvres et le parc Brimborion du cheminement meudonnais, évitant ainsi de percer le mur historique du château de Bellevue.

Le projet d'escalier partant de la terrasse du talus de Bellevue pour descendre directement vers le bas du parc de Brimborion, envisagé il y a quelques années par le Conseil général, semble techniquement très lourd et supprime la possibilité de laisser le choix aux promeneurs de poursuivre par Sèvres et le parc de Saint-Cloud plutôt qu'en longeant la RD7 en pied de coteau. La solution qui consiste à passer uniquement dans le parc de Brimborion sans passer par le terrain TDF est à écarter également pour la même raison, le logement du gardien du parc empêchant le passage « à niveau » en obligeant à descendre rattraper le chemin bien plus bas que l'esplanade (voir photo 4).

**Il suffirait donc de ménager une réserve foncière comme indiqué sur le schéma joint, pour permettre au parcours des coteaux de se poursuivre en longeant le mur à l'intérieur du terrain TDF pour déboucher ensuite juste au niveau de l'esplanade.**

La jonction entre la rue Basse de la terrasse et le terrain TDF pourrait être réalisée de deux manières :

- solution 1 - en passant sur quelques mètres par le jardin de la résidence située entre l'Allée et le terrain, par un accord à l'amiable à trouver avec la copropriété,
- solution 2 – en passant par l'angle sud-ouest du parc de Brimborion, avant de pénétrer dans le terrain, ce qui a l'inconvénient d'obliger à faire une percée dans le mur de séparation du parc et de la rue Basse de la terrasse, mur ancien en pierres, à conserver.

**Cette réserve foncière permettrait de conserver le rideau d'arbres de grand développement existant le long du mur de séparation d'avec le parc de Brimborion et de protéger ainsi le paysage boisé des coteaux et la vue depuis le pont de Sèvres, Boulogne-Billancourt et la future fondation Pinault sur l'île Seguin.**

En cas de difficulté à intégrer le projet en cours d'instruction sur le terrain TDF, une solution intermédiaire pourrait être étudiée (solution n°3 sur le schéma joint) : à partir de l'extrémité de la rue Basse de la terrasse, le parcours longerait le mur à l'extérieur du terrain TDF, dans le parc de Brimborion – la partie haute du talus entre la rue Basse de la terrasse et le logement du gardien est suffisamment large et plate (voir photo 3) – avant de pénétrer perpendiculairement dans le terrain TDF pour déboucher ensuite au niveau de l'esplanade haute du parc.

L'association Espaces espère que, grâce à cette modification de réserve foncière, le parcours des coteaux et des parcs pourra ainsi être mis en œuvre, apportant une réelle avancée pour les populations riveraines et pour la qualité de vie dans le Val de Seine.

### 3. Propositions d'ouvertures de deux autres sentes :

A l'occasion de la modification du POS, l'Association Espaces propose l'ouverture de deux autres sentes :

- par la création d'une emprise de 3 m de large au bas du nouvel ensemble **HLM (ex-foyer Alti)** sur le terrain des anciennes serres du château et de la cheminée d'aération des carrières préexistant au foyer qui ont été malheureusement détruites

illégalement lors de la rénovation de l'ensemble de logement (voir L'écho-cantonnier N°12 mars-juin 2002), permettant à l'allée Pompadour (qui donne dans l'avenue Brimborion) de rejoindre le bas du parc de Brimborion, créant ainsi un chemin à mi-coteau à l'écart de la circulation automobile. Un tel aménagement serait particulièrement appréciable pour les habitants de l'immeuble du bas de la résidence situé sur la commune de Sèvres qui souhaitent pouvoir utiliser l'allée Pompadour.

- par **la création d'une emprise de 3 m de large là l'est de l'ancienne clinique des Binelles** en cours de rénovation depuis plusieurs années, aujourd'hui propriété de la Société d'économie mixte de la Ville de Sèvres (Semi-Sèvres), permettant de créer un débouché aux sentes successives "rue Alphonse Robert" et "sente des Porchères" vers la rue des Binelles. Ainsi un cheminement très agréable dans le coteau serait recréé entre le bas de la rue Théodore Deck et la rue des Binelles, puis vers Meudon. Cela faciliterait par ailleurs l'accès piéton aux équipements publics envisagés dans ces bâtiments (Archives municipales) depuis le centre ville, le groupe scolaire Gambetta, le SEL et le CIEP. L'aménagement de ce terrain devant être réalisé dans un avenir proche, l'établissement de cette emprise est urgente.